

MAIRIE DE TRÉMEHEUC

Canton de Combourg

Département d'Ille et Vilaine

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf octobre à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eric JOUBERT, Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M. Eric JOUBERT, M. Stéphane NOURRY, Mme Françoise URIEN-MORAND, M. Yannick VEILLON, Mme Martine DESMET, M. Denis HAMELIN, M. Bruno GANCHE, Mme Delphine FOUÉRÉ, M. Pierre SORAIS, Mme Gwenaëlle FOSSÉ, Mme Amélie WEBER

Absent(s) excusé(s) :

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 11 Absents : 0 Pouvoirs : 0 Votants : 11

Date de convocation : 01/10/2026

Date d'affichage : 01/10/2026

Secrétaire de séance : Mme Gwenaëlle FOSSÉ

2026-42 – Salle polyvalente – Révision des tarifs

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal la révision des tarifs de location de la salle communale. Les tarifs actuellement appliqués sont ceux fixés par la délibération n° 2024-18 du 22 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Fixe les tarifs de location de la salle communale, à compter du 1^{er} janvier 2027, comme suit :**

	Commune	Communauté de communes	Hors Communauté de communes
Location pour un week-end	270 €	320 €	400 €
Chauffage <i>Obligatoire du 01.11 au 31.03</i>	80 €	80 €	80 €
Location Apéritif, réunion en semaine	60 €	80 €	80 €
Chauffage (Apéritif, réunion) <i>Obligatoire du 01.11 au 31.03</i>	20 €	20 €	20 €

- **Décide que les associations, dont le siège se trouve sur la commune, bénéficieront une fois par an d'une mise à disposition gratuite et d'une location avec réduction de moitié du tarif de la salle communale, cette disposition s'appliquant sur l'année civile ;**
- **Fixe à 800 € le montant de la caution demandée pour la location de la salle ;**
- **Précise que la mise à disposition de la vaisselle est comprise dans le tarif de la location de la salle ;**

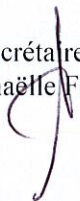
- Précise que, dans le cas où le prix n'aurait pas été fixé, le coût facturé à l'utilisateur sera égal au montant de l'article facturé à la mairie pour son remplacement, majoré des frais de port.

Fixe le coût de l'heure de ménage à 50 € si la salle n'est pas rendue dans un état de propreté correct.

VOTE : Unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
à TRÉMEHEUC, le 09 octobre 2026

La Secrétaire de séance
Gwenaëlle FOSSÉ



Le Maire,
Éric JOUBERT

